



MAIRIE de NOUZIERS

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-six mars**, à **18 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Damien SAUDER**, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle AUGRAS, Monique BONNEAU, Aurore SAULNIER, Coralie DEMAY, Brigitte FOUCHEROUGE, MM Damien SAUDER, Arnaud REGNIER, Pierre KOSTROMINE, Stéphane BOULANGER, Christian TOUCHET,

Etait absent excusé : M. Julien AUCLAIR

Etait absent non excusé : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mme Coralie DEMAY

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 20 MARS 2026.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération N°2026-006)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes, sachant que le taux maximum pour la population de la commune de moins de 500 habitants fixe le pourcentage maximum à **28,1 %** de l'indice Brut Terminal pour le Maire et à **10,89 %** pour les adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire propose de fixer les taux des indemnités comme suit :

MAIRE	ADJOINTS
<i>Taux</i>	<i>Taux</i>
(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
28,10 %	1^{er} adjoint 10,88 %
	2^{ème} et 3^{ème} adjoints 5,45 %

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°2026-007)

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

DS

Monsieur le Maire propose de se voir confier les délégations pour :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas trois jours (Foyer rural) ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros (cinquante mille) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur de la commune ;
- A déposer et signer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 – DÉTERMINATION DU MONTANT MINIMUM DE L'AUTORISATION DE POURSUIVRE PAR VOIE CONTENTIEUSE (Délibération n°2026-008)

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil que les actes de poursuites, effectués par le Trésor Public pour recouvrer les produits de la Commune, génèrent des frais de procédures qui peuvent être supérieurs aux sommes dues par le débiteur poursuivi.

Demande le maintien des poursuites pour impayé par voie contentieuse à partir du 1^{er} euro dû à la commune.

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 – COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES A LA COMMUNE (Délibération n°2026-009)

Monsieur le Maire,

Invite le Conseil Municipal à nommer les membres des commissions communales ;

Précise que le Maire et ses trois adjoints se nommés de fait dans chacune des commissions.

DÉSIGNATION	MEMBRES
Finances	Mme Brigitte FOUCHEROUGE
Bâtiments / Matériel / Logements	Mme Aurore SAULNIER
Environnement / Voirie / Cimetière	Mme Aurore SAULNIER et M. Julien AUCLAIR
Café communal / Gestion du Gîte	M. Stéphane BOULANGER et M. Christian TOUCHET
Bulletin municipal / Communication	Mme Coralie DEMAY et M. Julien AUCLAIR
Vie associative	M. Stéphane BOULANGER et M. Christian TOUCHET
Ouverture des plis	Mme Brigitte FOUCHEROUGE
CCAS	Mme Monique BONNEAU

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 – DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P NORD-CREUSE (Délibération n°2026-010)

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Moutiers « SIAEP NORD-CREUSE » conformément aux dispositions des articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat.

Sont nommés :

Délégué n°1 : **Damien SAUDER**

Délégué n°2 : **Aurore SAULNIER**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 – DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE – SDEC23 (Délibération n°2026-011)

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SDEC23, conformément aux dispositions des articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat.

Sont nommés :

Délégués titulaires : **Arnaud REGNIER** et **Pierre KOSTROMINE**

Délégués suppléants : **Christian TOUCHET** et **Damien SAUDER**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INFORMATIQUE DES COMMUNE CREUSE – SDIC23 (Délibération n°2026-012)

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SDIC 23, conformément aux dispositions des articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat.

Sont nommés :

Délégué titulaire : **Pierre KOSTROMINE**

Délégué suppléant : **Coralie DEMAY**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS (Délibération n°2026-013)

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au sein du Comité d'Action Sociale (CNAS) ; Un représentant le personnel de la collectivité territoriale et un représentant les élus.

Sont nommés :

Délégué du personnel : **Jérôme PUYBERTIER**

Délégué des élus : **Isabelle AUGRAS**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10 - DÉLÉGUÉS AU COMICE AGRICOLE DU CANTON DE CHÂTELUS-MALVALEIX

(Délibération n°2026-014)

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comice Agricole du canton de Châtelus-Malvaleix

Sont nommés :

Délégué titulaire : **Damien SAUDER**

Délégué suppléant : **Pierre KOSTROMINE**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11- DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PARTENAIRE DU COLLÈGE DE CHÂTELUS-MALVALEIX – SPIC (Délibération n°2026-015)

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation au sein du Syndicat Intercommunal Partenaire du Collège de Châtelus-Malvaleix, conformément aux dispositions des articles L.5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat.

Sont nommés :

Délégués titulaires : **Aurore SAULNIER** et **Isabelle AUGRAS**

Délégués suppléants : **Arnaud REGNIER** et **Pierre KOSTROMINE**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

12- CORRESPONDANT DÉFENSE (Délibération n°2026-016)

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du conseil municipal, il a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense chargé de prendre connaissance des courriers et revues du ministère de la défense et d'apporter une collaboration active aux opérations de recensement.

Est nommé correspondant Défense : **Arnaud REGNIER**

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

13- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

En attente d'informations de la part de la Préfecture, sera traité ultérieurement.

14- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

En attente d'informations de la part de la Préfecture, sera traité ultérieurement.

15- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

En attente d'informations de la part de la Préfecture, sera traité ultérieurement.

16- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Afin de mieux accompagner les élus dans l'application de la charte de l' élu local, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a consacré le droit pour chaque élu local de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect de celle-ci.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Outre cette mission de conseil, le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute **le concernant personnellement** relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le CDG23 à choisi :

- De retenir la forme collégiale et de désigner un collège commun de référents déontologues et de référents lanceurs d'alertes composé de :
 - Mme Cécile CASTAING, Professeur de droit public à l'Université de BORDEAUX,
 - M. Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel de BORDEAUX,
 - Mme Agnès SAUVIAT, Maitre de Conférences en droit public à l'Université de LIMOGES.
- De spécifiquement désigner M. Pierre LARROUMEC en qualité de référent laïcité, cette fonction ne pouvant pas être exercée sous forme collégiale.

Les renseignements et modalités pour la saisine des référents sont disponibles sur le site du CDG23

17- INFORMATIONS DIVERSES

- L'installation du Conseil Communautaire se déroulera le jeudi 9 avril 2026 à 19h à Genouillac.
- La DGFIP propose une « formation Budget » aux élus le mardi 31 mars à 14h à Guéret.
- Une intervention d'ENEDIS est prévue au café communal afin d'augmenter la puissance du compteur (passage de monophasé en triphasé)
- Une réunion est prévue avec les Jeunes Agriculteurs le 28 mars dans la salle du Conseil de Nouziers afin d'envisager un concours de labour.
- Une réunion « finances » est organisée avec Mme Vanessa SOULIER le 02 avril à 9h30.
- La prochaine réunion de chantier pour le Gîte se déroulera le 01 avril à 09h15
- Point sur la construction du hangar communal : Monsieur le maire a rendez-vous avec la société FERREIRA VILACA de Soumans pour un projet de bâtiment photovoltaïque.
- Monsieur le maire propose qu'en début ou fin de conseil, un « quart d'heure citoyen » soit instauré afin de recueillir les requêtes et questions des personnes qui assistent au conseil municipal. Il demande donc aux personnes présentes s'ils ont des questions particulières :
 - Une demande est faite pour la création d'une liste de diffusion afin d'être informé des dates des réunions du conseil municipal.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 20H15

La Secrétaire de séance

Coralie DEMAY



Le Maire,

Damien SAUDER



PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026

Délibération n° 2026-006 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Délibération n° 2026-007 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 2026-008 : Détermination du montant minimum de l'autorisation de poursuivre par voie contentieuse

Délibération n° 2026-009 : Composition des commissions internes à la commune

Délibération n° 2026-010 : Délégués SIAEP

Délibération n° 2026-011 : Délégués SDEC 23

Délibération n° 2026-012 : Délégués SDIC 23

Délibération n° 2026-013 : Délégués CNAS

Délibération n° 2026-014 : Délégués Comice Agricole

Délibération n° 2026-015 : Délégués SPIC – Collège Châtelus-Malvaleix

M. Damien SAUDER	
M. Arnaud REGNIER	
Mme Isabelle AUGRAS	
M. Pierre KOSTROMINE	
M. Julien AUCLAIR	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
M. Monique BONNEAU	
Mme Stéphane BOULANGER	
Mme Aurore SAULNIER	
Mme Coralie DEMAY	
Mme Brigitte FOUCHEROUGE	
M. Christian TOUCHET	